AR Prefecture



006-210601639-20221007-2022_93-DE Reçu le 12/10/2022 Publié le 12/10/2022

République Française Département des Alpes- Maritimes Ville de TENDE

EXTRAIT DU REGITRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2022

Le Vendredi 7 Octobre 2022 à 18h00,

Les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle de musique, sur convocation qui leur a été adressée le 30 Septembre 2022, par le Maire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VASSALLO, Maire de Tende.

Présents:

Jean-Pierre VASSALLO - Pierre Dominique DALMASSO - Myriam PASTORELLI - Lucie MOU-LIN - Morgan MILANO - Marilène DALMASSO - Maryse CASTELLANI - Caroline FRANCA - Frédéric TRUC - Olivier GIACOMETTI- Florent REYNAUD- Françoise VADA – Marguerite CARBONI – Elise FERRARI

Pouvoirs : Cyril LEJA à Maryse CASTELLANI – Sébastien VASSALLO à Olivier GIACOMETTI – Jean-Charles QUERCIA à Caroline FRANCA

Absents excusés: Cédric BERGALLO – Patricia ALUNNO

Nombre des membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
19	14	3	2

MME Myriam PASTORELLI a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2022_93

Objet: 11-3.3 –BAIL ANTENNE ORANGE - VIEVOLA CENTRE

Monsieur le Maire expose à ses collègues que par délibération en date du 10 juin 2010, le conseil municipal de la commune de Tende a approuvé un nouveau bail à la société Orange relatif au relais de téléphonie mobile situé sur les parcelles cadastrée AM n°6 et 22 « Agaiseo » à Vievola.

Les principales caractéristiques de ce contrat sont les suivantes :

- Durée : 12 ans renouvelable de plein droit par période de 6 ans
- Le montant de la redevance est fixé à 6.651 €, ce loyer étant augmenté chaque année de 2% (montant du loyer 2021 : 8.269,70 €).

AR Prefecture

006-210601639-20221007-2022_93-DE

Reçu le 12/10/2022

La société Orange France a fait connaître son souhait de voir résifier par anticipation le bail du 24 juin 2010 et ce, afin de pérenniser l'activité de Orange sur ce secteur. Un nouveau contrat a été établi ayant pour objet de préciser les nouvelles conditions dans lesquelles la commune de Tende loue à Orange France les emplacements définis sur les parcelles AM n° 6 et 22 pour une superficie de 17,6 m².

Les principales caractéristiques du nouveau contrat sont les suivantes :

- Durée : 12 ans renouvelable de plein droit par période de 6 ans
- Le montant de la redevance est fixé à 8.100,00 €, ce loyer étant augmenté chaque année de 1%

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

Par seize (16) voix pour et une (1) voix contre (Maryse CASTELLANI),

- Approuve le projet de nouveau bail selon les modalités décrites ci-dessus
- Autorise le Maire à signer ledit bail
- Autorise le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme

Le Maire Jean-Pierre VASSALLO

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet de la Commune le : Et de la réception en Préfecture le :